

Notice demande de subvention culture et sport

Les intercommunalités sont régies par *le principe de spécialité* : Elles ne peuvent intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres. Aussi, Lannion-Trégor Communauté ne peut allouer de subventions qu'à des associations se situant dans le champ de ses compétences.

Le cadre juridique interdit également la pratique des financements croisés entre commune et intercommunalité.

1. Subvention de fonctionnement et d'investissement :

Peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement* :

- les associations intervenant dans le champ de l'enseignement de la musique
- Les associations intervenant dans le champ des activités aquatiques
- Les associations culturelles ou sportives qui étaient reconnues d'intérêt communautaire par les communautés de communes de Beg Ar C'hra, Centre Trégor, Haut Trégor et Presqu'île de Lézardrieux avant leur fusion avec LTC.

** Pas de caractère d'automatisme. Une demande de subventions concernant l'un de ces trois cas de figure peut, après étude du dossier, ne pas être retenue.*

2. Subvention exceptionnelle (Manifestation ou Projet-Action)

Peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle :

- les associations organisant **des manifestations ou des projet-actions d'envergure** et ne bénéficiant pas de financements communaux. *Les communes peuvent toutefois apporter une aide en nature (mise à disposition de salles, de matériel, de personnel...)*

Sont pris en compte :

- La dimension communautaire :
 - Manifestation (ou action) qui se déroule sur plusieurs communes du territoire
 - Mobilisation de nombreux acteurs/partenaires locaux
 - Nombre de participants et de spectateurs du territoire et extérieurs au territoire
- L'intérêt culturel ou sportif :
 - La reconnaissance institutionnelle ou professionnelle
 - Les actions menées en direction des publics dits « éloignés » du sport ou de la culture
 - Pour les manifestations sportives : le niveau (régional, national, international...)
 - Le caractère novateur ou singulier
- L'intérêt économique, touristique et environnemental :
 - Impact économique : Partenariat avec les acteurs économiques du territoire, faire travailler les entreprises du territoire
 - Impact touristique : part des participants/spectateurs extérieurs au territoire, nombre de nuitées, partenariat avec les acteurs du tourisme...
 - Développement durable : Mise en place d'actions concrètes d'information et de sensibilisation.

Aussi, nous vous demandons en plus des informations concernant votre association (objet de l'association, nombre d'adhérents, budget annuel...) de bien décrire l'action pour laquelle vous demandez une subvention : Descriptif de l'action / partenariats / budget propre à la manifestation, ainsi que le bilan descriptif et financier de l'édition précédente si ce n'est pas une première.

Les dossiers de demande de subvention sont à retourner par courrier postal à **Lannion-Trégor Communauté – Service Financier - 1 rue Monge – CS10761 – 22307 LANNION CEDEX** et par courrier électronique à finances@lannion-tregor.com pour **le 31 octobre 2017 au plus tard**.